

1 La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

•• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ••

3 La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

•• L'ÉCOLE EST LAÏQUE ••

12 Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15 Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.



ministère
Éducation
nationale

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET CHARTE DE LA LAÏCITÉ

Chers parents,

Merci de prendre connaissance du règlement intérieur de l'école voté au dernier conseil d'école, ainsi que la charte de la laïcité.

Veuillez remplir l'encadré ci-dessous et ensuite, merci de ramener cette feuille à l'école.

Je soussigné(e):

..... (votre NOM et prénom)

Agissant en qualité de représentant légal de :

.....(NOM et prénom de l'enfant)

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école et de la charte de la laïcité.

Fait à

Le

Signature des parents



Tournez les pages pour lire le règlement intérieur et la charte de laïcité ↶

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(d'après le règlement type départemental des écoles maternelles)

Horaires de l'école

Les lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30 – 11h45 / 14h– 16h45

Le portail d'entrée sera fermé à 8h30 et 14h. Veuillez respecter ces horaires.

Si vous arrivez en retard et que le portail est fermé, merci de revenir aux heures de récréation (10h30 le matin et 15h30 l'après-midi)

En cas de retards répétés, l'équipe enseignante se réserve le droit de refuser d'accueillir un élève pour la demi-journée commencée.

Accueil

- Dès 8h20 et 13h50, les enfants doivent être accompagnés dans les classes ou à la porte de l'école et confiés à l'enseignant chargé de l'accueil. Ils ne doivent pas être laissés seuls au portail de l'école, dans la salle de jeux ou dans le couloir (en dehors des GS à 13h50).

Sortie

- Les enfants sont confiés aux parents et aux adultes nommément désignés par eux sur la fiche de renseignements ou par lettre. En aucun cas, la gardienne ou la personne désignée par les parents ne peut elle-même autoriser quelqu'un d'autre.
- Les sorties en cours de matinée ou d'après-midi ne sont autorisées qu'à titre exceptionnel (visite médicale par exemple). A chaque fois, une décharge écrite doit être produite par les parents.

«Temps après la classe» de 16h45 à 18 h15

- Cet accueil organisé par la Caisse des écoles (Mairie de Limoges) est réservé aux enfants qui ne peuvent être repris par leurs parents à 16h45. Les enfants non-inscrits doivent être repris à 16h45. Les enfants inscrits doivent être repris entre 16h45 et 18h15.

Soins à l'école

- L'enfant malade n'est pas admis à l'école.
- Si l'enfant est malade pendant le temps scolaire, les parents sont prévenus dans les plus brefs délais afin de venir chercher leur enfant (il est nécessaire de nous communiquer tout changement de numéro de téléphone).
- En cas de maladie contagieuse, l'école doit être prévenue dans les meilleurs délais et un certificat médical doit être fourni dès le retour de l'enfant.
- En cas d'urgence, un enfant malade ou accidenté est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'établissement hospitalier le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins.
- Aucun médicament ne sera donné à l'école (acte médical) sauf traitement de longue durée (asthme, allergies...).
- Un PAI (projet d'accueil individualisé) doit être prévu pour la prise en charge de ces enfants atteints d'allergie, d'intolérance alimentaire, de troubles de la santé. Ce document (PAI) est mis au point à la demande de la famille par le directeur d'école en concertation avec le Médecin de l'Education Nationale à partir des besoins thérapeutiques précisés dans une ordonnance signée du Médecin traitant et adressée sous pli cacheté au Médecin de l'Education Nationale.
- Un registre est ouvert où figure le PAI (ou l'ordonnance du médecin + une autorisation parentale en cas d'attente de PAI). Les médicaments sont dans la pharmacie.
- Cependant, avant toute administration de médicaments, il est prévu un appel au 15 pour description des symptômes, évaluation de la gravité de la situation (diagnostic à poser) et demande d'autorisation d'administrer les médicaments prévus dans le protocole (acte médical). Les parents ne doivent jamais laisser des médicaments dans le cartable de leur enfant, même pour être transmis à une gardienne.

Petits soins

- Un registre de soins est tenu : il y est porté le nom de l'élève ayant bénéficié de soins, la nature de la blessure, les mesures de soins, la date et l'heure.
- Seuls les produits fournis par la Mairie sur avis de l'Inspection Académique sont utilisés.

Fréquentation

- L'inscription à l'école maternelle implique une fréquentation régulière.

Absences

- Les parents informeront sans délai les enseignants soit verbalement, soit par écrit des raisons de l'absence. En cas de maladie contagieuse, l'école doit être prévenue dans les meilleurs délais et un certificat médical doit être fourni au retour de l'enfant.

Récompenses et réprimandes

- L'école peut prévoir des mesures d'encouragement au travail et des récompenses.
- Un enfant momentanément difficile pourra cependant être isolé pendant le temps nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie de groupe en étant confié à un autre enseignant de l'école.

Sécurité

- Les chiens et autres animaux ne sont pas admis dans l'école (sauf pour des besoins pédagogiques).
- Sont proscrits, les objets d'un maniement dangereux : parapluies, objets en verre, billes, couteaux et les petits objets pouvant être portés à la bouche (ballons gonflables, petits bonbons, sucettes, chewing-gum...)
- La circulation en voiture ou moto à l'intérieur de l'enceinte scolaire est rigoureusement interdite (sauf nécessité de service).

Objets personnels

- Exceptés les «doudous», les jouets personnels ne seront pas acceptés à l'école.
- Le port d'objets de valeur est fortement déconseillé (bijoux...). L'école ne pourra être tenue responsable en cas de perte ou de détérioration.

Laïcité

- Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.
- Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée par la loi, le directeur organise en lien avec sa hiérarchie, un dialogue avec cet élève et sa famille avant l'engagement de toute procédure disciplinaire, et peut soumettre le cas à l'équipe éducative prévue à l'article 21 du décret n° 90-788 du 6 septembre 1990.

Jeux dans la cour

- Les jeux ne sont autorisés que sous la responsabilité du personnel de surveillance (enseignants ou personnel de la Caisse des écoles). Aux heures d'entrée et de sortie (8h20, 11h30, 13h50 et 16h45) les parents ne doivent pas laisser leur enfant utiliser les jeux.

Informations aux familles

- Il est obligatoire que les familles s'inscrivent et consultent régulièrement l'application *Toutemonannée*. Elles doivent également prendre connaissance des informations transmises via la pochette de liaison ainsi que celles affichées aux portes de la salle de jeux et au panneau d'affichage extérieur.

Vestiaire

- Il est recommandé d'habiller les enfants avec des vêtements peu fragiles et pratiques. Vêtements et sacs doivent être marqués. Le linge prêté par l'école doit être restitué le plus rapidement possible, lavé et repassé.

Il est interdit de fumer et devapoter dans l'enceinte et aux abords du groupe scolaire.